

## DÉLIBÉRATION n° 2022/111

L'an deux mille vingt-deux et le 13 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 07 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Ingrid ROUZAUD à Frédéric SIBOUT, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Françoise PIQUE, Cindy SIBE, Isabelle ORTE et Rony BARTHE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

**OBJET** : Gestion des Ressources Humaines - Reconduction du versement de la prime de fin d'année aux agents en contrats aidés

Je rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2003, celui-ci a attribué le versement d'une prime de fin d'année de 686 € aux agents en contrat aidés, calculée au prorata du temps de présence des agents.

Je propose de reconduire cette mesure pour l'année 2022 aux agents en contrat aidés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

**DECIDE**

➤ De reconduire le versement de la prime de fin d'année aux agents en contrats aidés.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 20 septembre 2022